

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 03-03-2022



Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, ~~WEISE Thierry~~, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, ~~MARECHAL Nicole~~, CARA Jean-Pierre, ~~GODFRAIND Camille~~,
VANDEGHEN Marie, ~~HAYART Daphné~~, Conseillers communaux,
GODFROID Isabelle , Directrice grle faisant fonction,

La séance débute à 19h32 et se termine à 20h17

Séance publique

(1) Demande par le Président de l'inscription en urgence d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article L1122-24, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettant au Collège communal de mettre un objet étranger à l'ordre du jour du conseil "dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger" ;

Vu la lettre du 16/02/2022 de Maître Fassin à la Direction du Comité d'acquisition de Liège, Madame Vinciane Lardinois, exposant ce qui suit :

"L'acte qui sera reçu en mont étude concerne la vente par Immo de l'Ourthe à l'asbl CSA. Elles seront les deux seules parties présentes à l'acte.

Il résulte des négociations que vous avez menées que trois parties sont concernées. C'est-à-dire la commune de Comblain-au-Pont en plus.

Il faut donc que ces obligations soient authentifiées et aient force exécutoire avant mon acte.

Cela peut être fait par convention séparée ou qu'au sein du premier acte de vente les trois parties interviennent.

Vous avez été à la manoeuvre de toutes les négociations ; je ne suis intervenu qu'indirectement. Il semblait logique que vous receviez cette partie d'acte. [...]" ;

Considérant que cette lettre est parvenue à l'Administration communale après la clôture de l'ordre du jour du Conseil communal de ce 03/03/2022 arrêté par le Collège communal du 17/02/2022 ;

Considérant que suite à cette lettre, l'Administration communale a proposé au Comité d'acquisition d'accéder à la demande de Maître Fassin, de rédiger une convention tripartite, à recevoir sous forme d'un acte authentique juste avant la signature des actes de ventes, au titre de "Récapitulatif des droits et obligations des parties concernant les opérations immobilières relatives à des biens immobiliers sis à Comblain-au-pont, Quai de l'Ourthe" ; ceci afin de donner tous leurs apaisements à Maître Fassin et à Maître Lonnoy sur le fait que la Commune tiendra bien ses engagements ;

Vu le projet de convention rédigé en urgence par l'Administration communale et mis en forme par le Comité d'acquisition de Liège, Madame Vinciane Lardinois, en date du 01/03/2022 ;

Attendu que ce projet de convention a été transmis pour dernière relecture à Maître Fassin et Maître Lonnoy en date du 01/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de Maître Lonnoy reçu le 01/03/2022 ;

Vu le second courriel de Maître Lonnoy du 01/03/2022 indiquant que Monsieur Counerotte souhaite que soit ajoutée dans le projet de convention le fait que la Commune réalisera bien, comme convenu précédemment, un escalier entre le futur parking communal ("zone de rencontre paysagère") et l'actuel parking du SPAR ;

Considérant que Monsieur Louon a dès lors proposé d'ajouter cette mention à la page 5 du projet de convention, ainsi que l'engagement réciproque de l'Immo de l'Ourthe de procéder aux adaptations et aménagements de son parking existant pour assurer la liaison piétonne entre le SPAR et le futur escalier ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Maître Lonnoy indiquant que Monsieur Counerotte a marqué son accord sur l'ajout de cette mention spécifique d'obligation, pour la société Immo de l'Ourthe, de procéder aux adaptations et aménagements de son parking en vue de créer une liaison piétonne vers le futur escalier ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Madame Lardinois demandant aux deux notaires (Fassin et Lonnoy) si le projet de mention ajouté par Monsieur Louon leur convient ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Maître Lonnoy approuvant le projet de mention ajouté par Monsieur Louon dans le projet de Convention ;

Vu le courriel du 02/03/2022 de l'étude de Maître Fassin indiquant que Maître Fassin est congé toute la semaine de Carnaval et relira le projet de convention au début de la semaine suivante ;

Attendu que la date de signature des actes réservée par Madame Lardinois est le 21 mars 2022 et que ladite convention ne pouvait donc être soumise au prochain Conseil communal programmé le 31 mars 2022

;

Vu la délibération du Collège communal de ce 03/03/2022, sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire, en urgence, à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour, ayant pour objet :

"Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de huit cents et trois mètres carrés (803 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021.

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de trois cents soixante et un mètres carrés (361 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose fushia et lot 2 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Ambève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenant de vingt-et-un mètres carrés (21 m²), telle que cette parcelle est reprise sous teinte verte et lot 3 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le

17 août 2021 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique :

a) aménagement par la Commune d'une "zone de rencontre paysagère" avec parking et liaison mode doux vers la place Leblanc (sur le lot 1) et voirie d'accès (sur les lots 2 et 3) depuis le Quai de l'Ourthe (N654) (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR - Convention-exécution 2021)

b) construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 4, repris sous teinte brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projet d'acte authentique d'une convention, sollicitée par le notaire du CSA comme préalable à la signature des actes de ventes, récapitulant les droits et obligations des trois parties concernant les opérations immobilières susmentionnées : approbation et délégation pour signature -2.073.511.1" ;

Considérant donc la nécessité de soumettre ce projet de convention à l'approbation du Conseil communal de ce jour, au vu du nouvel élément que constitue la demande de Maître Fassin, sous peine de retarder, voire d'empêcher la signature des actes programmée le 21 mars ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord quant à l'inscription du point en urgence.

(2) Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de huit cents et trois mètres carrés (803 m2) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021.

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de trois cents soixante et un mètres carrés (361 m2) telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose fushia et lot 2 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenant de vingt-et-un mètres carrés (21 m2), telle que cette parcelle est reprise sous teinte verte et lot 3 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique :

a) aménagement par la Commune d'une "zone de rencontre paysagère" avec parking et liaison mode doux vers la place Leblanc (sur le lot 1) et voirie d'accès (sur les lots 2 et 3) depuis le Quai de l'Ourthe (N654) (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR - Convention-exécution 2021)

b) construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 4, repris sous teinte brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projet d'acte authentique d'une convention, sollicitée par le notaire du CSA comme préalable à la signature des actes de ventes, récapitulant les droits et obligations des trois parties concernant les opérations immobilières susmentionnées : approbation et délégation pour signature 2.073.511.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2021 ayant pour objet

"Acquisition de biens - Comblain-au-Pont :

1) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de huit cents et trois mètres carrés (803 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte jaune et lot 1 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021.

2) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 13 cadastrée section D, partie du numéro 1048F2 P0000, comme 'garage atelier' (ancien garage Walhain, propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie mesurée de trois cents soixante et un mètres carrés (361 m²) telle que cette parcelle est reprise sous teinte rose fushia et lot 2 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera rétrocédée par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève (CSA), acquéreuse du lot 2, après démolition des bâtiments se trouvant sur celle-ci ;

3) Emprise à prendre dans la parcelle sise Quai de l'Ourthe, 14 cadastrée section D, partie du numéro 1048 E 2 P0000, comme maison de commerce (également propriété de la sprl Immo de l'Ourthe représentée par Monsieur Hughes Counerotte) pour une superficie contenance de vingt-et-un mètres carrés (21 m²), telle que cette parcelle est reprise sous teinte verte et lot 3 au plan dressé par Monsieur Bernard DUPONT, géomètre à Sprimont, le 17 août 2021 ; cette emprise sera cédée par l'Immo de l'Ourthe sans stipulation de prix après démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle ;

Cause d'utilité publique :

a) aménagement par la Commune d'un parking paysager (sur le lot 1) avec voirie d'accès (sur les lots 2 et 3) depuis le Quai de l'Ourthe (N654) et liaison pédestre vers la Place Leblanc (fiche-action n°11 de l'ADL & phase 2 de la fiche-projet P1.10 du PCDR)

b) construction d'un Centre de Santé intégré par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève sur le lot 4, repris sous teinte brun-orange sur le plan (fiche-action n°44 de l'ADL)

Projets d'actes authentiques établis suite au compromis de vente entre les trois parties (la Commune pour l'acquisition des lots 1, 2 et 3 ; l'asbl CSA pour l'acquisition du lot 4 puis rétrocession du lot 2 ; et le vendeur "Immo de l'Ourthe") : approbation et délégation pour signature"

par laquelle celui-ci décidait :

"1° d'approuver les trois projets d'acte authentifiant la vente de ces trois emprises pour le montant total, provision pour frais incluse, de 77.350 € ;

2° d'approuver le plan de mesurage dressé par le géomètre expert Bernard Dupont le 17/08/2021 ;

3° de déléguer la signature de ces trois actes authentiques à Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition des biens de Liège ;

4° de dispenser l'Administration de la Documentation Patrimoniale, en abrégé « AGDP », de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte." ;

Attendu que la signature de ces trois actes reste conditionnée à la signature préalable de l'acte authentique d'acquisition du lot 4 par l'asbl Centre de Santé de l'Amblève, à recevoir par le notaire du CSA, Maître Fassin ;

Vu la lettre du 16/02/2022 de Maître Fassin à la Direction du Comité d'acquisition de Liège, Madame Vinciane Lardinois, exposant ce qui suit :

"L'acte qui sera reçu en mont étude concerne la vente par Immo de l'Ourthe à l'asbl CSA. Elles seront les deux seules parties présentes à l'acte.

Il résulte des négociations que vous avez menées que trois parties sont concernées. C'est-à-dire la commune de Comblain-au-Pont en plus.

Il faut donc que ces obligations soient authentifiées et aient force exécutoire avant mon acte.

Cela peut être fait par convention séparée ou qu'au sein du premier acte de vente les trois parties interviennent.

Vous avez été à la manoeuvre de toutes les négociations ; je ne suis intervenu qu'indirectement. Il semblait logique que vous receviez cette partie d'acte. [...]" ;

Considérant que suite à cette lettre, l'Administration communale a proposé au Comité d'acquisition d'accéder à la demande de Maître Fassin, de rédiger une convention tripartite, à recevoir sous forme d'un acte authentique juste avant la signature des actes de ventes, au titre de "*Récapitulatif des droits et obligations des parties concernant les opérations immobilières relatives à des biens immobiliers sis à Comblain-au-pont, Quai de l'Ourthe*" ; ceci afin de donner tous leurs apaisements à Maître Fassin et à Maître Lonnoy sur le fait que la Commune tiendra bien ses engagements ;

Vu le projet de convention rédigé en urgence par l'Administration communale et mis en forme par le Comité d'acquisition de Liège, Madame Vinciane Lardinois, en date du 01/03/2022 ;

Attendu que ce projet de convention a été transmis pour dernière relecture à Maître Fassin et Maître Lonnoy en date du 01/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de Maître Lonnoy reçu le 01/03/2022 ;

Vu le second courriel de Maître Lonnoy du 01/03/2022 indiquant que Monsieur Counerotte souhaite que soit ajoutée dans le projet de convention le fait que la Commune réalisera bien, comme convenu précédemment, un escalier entre le futur parking communal ("zone de rencontre paysagère") et l'actuel parking du SPAR ;

Considérant que Monsieur Louon a dès lors proposé d'ajouter cette mention à la page 5 du projet de convention, ainsi que l'engagement réciproque de l'Immo de l'Ourthe de procéder aux adaptations et aménagements de son parking existant pour assurer la liaison piétonne entre le SPAR et le futur escalier ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Maître Lonnoy indiquant que Monsieur Counerotte a marqué son accord sur l'ajout de cette mention spécifique d'obligation, pour la société Immo de l'Ourthe, de procéder aux adaptations et aménagements de son parking en vue de créer une liaison piétonne vers le futur escalier ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Madame Lardinois demandant aux deux notaires (Fassin et Lonnoy) si le projet de mention ajouté par Monsieur Louon leur convient ;

Vu le courriel du 03/03/2022 de Maître Lonnoy approuvant le projet de mention ajouté par Monsieur Louon dans le projet de Convention ;

Vu le courriel du 02/03/2022 de l'étude de Maître Fassin indiquant que Maître Fassin est congé toute la semaine de Carnaval et relira le projet de convention au début de la semaine suivante ;

Attendu que la date de signature des actes réservée par Madame Lardinois est le 21 mars 2022 et que ladite convention ne pouvait donc être soumise au prochain Conseil communal programmé le 31 mars 2022 ;

Considérant donc la nécessité de soumettre ce projet de convention à l'approbation du Conseil communal de ce jour, sous réserve de l'approbation des conseillers communaux d'ajouter ce point en urgence à l'ordre du jour de la séance ;

Vu la délibération du Collège communal de ce jeudi 03/03/2022 à ce sujet ;

Considérant que cette convention n'ajoute aucune obligation supplémentaire à celles déjà mentionnées dans les trois projets d'actes approuvés par le Conseil communal le 23 décembre 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier remis en marge de la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2021, toutes choses restant égales, est donc toujours valable ;

Décide à l'unanimité

1° d'approuver le projet d'acte authentifiant la convention tripartite, dans sa dernière version du 03/03/2022, qui doit intervenir avant la signature des actes authentiques de vente, au titre de "*Récapitulatif des droits et obligations des parties concernant les opérations immobilières relatives à des biens immobiliers sis à Comblain-au-pont, Quai de l'Ourthe*" ; attendu que Maître Fassin (notaire de l'asbl CSA), absent cette semaine, doit encore approuver ce dernier la semaine prochaine ;

2° de déléguer la signature de cet acte authentique à Madame Vinciane Lardinois, Commissaire au Comité d'acquisition des biens de Liège.

(3) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 février 2022 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 février 2022 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 3 février 2022.

(4) Démission d'un Conseiller de l'action sociale - Acceptation 1.842.075.1.074

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule : "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.*" ;

Vu le courrier du 14 février 2022 de Monsieur Jean Clarenne par lequel il notifie au conseil de l'action sociale et au conseil communal sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur Jean Clarenne de ses fonctions de conseiller au sein du conseil de l'action sociale.

Article 2 : Expédition de la présente est transmise au CPAS pour information.

Entrée de Camille Godfraind

(5) Démission d'une Conseillère de l'action sociale - Acceptation 1.842.075.1.074

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule : "*La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.*" ;

Vu le courrier du 14 février 2022 de Madame Daphné Hayart par lequel elle notifie au conseil de l'action sociale et au conseil communal sa démission de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la démission de Madame Daphné Hayart de ses fonctions de conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

Article 2 : Expédition de la présente est transmise au CPAS pour information.

(6) Prise d'acte du désistement de Madame Virginie Mancini-Willems, quatrième suppléante de la liste IC, renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé suite à la démission de Monsieur Didier Pirlet 2.075.08

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018 ;

Considérant la décision prise par le Gouverneur de la Province de Liège proclamée le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Valéry SURINGS, élu de la liste IC;

Considérant que Monsieur Valéry SURINGS n'a pas fait valoir son droit de recours ;

Considérant la communication de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, domiciliée rue d'Aywaille 5 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 79.08.16 254.11 renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Considérant la communication de Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO, candidate deuxième suppléante, domiciliée rue des Roches, 14 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 64.06.25 484.55, renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Vu l'installation de Madame Marie VANDEGHEN en qualité de conseillère communale en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Didier PIRLET en qualité de conseiller communal en date du 25 octobre 2021 ;

Considérant que cette démission a été acceptée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant la liste IC des candidat(e)s suppléant(e)s suivant(e)s :

Madame MOYANO-MAKA Sophie	Rue du Gravier 7, 4170 Comblain-au-Pont	IC	1 ère suppléante	79.08.16 254.11
Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês	Rue des Roches 14, 4170 Comblain-au-Pont	IC	2 ème suppléante	64.06.25 484.55
Madame VANDEGHEN Marie	Rue des Roches 6, 4170 Comblain-au-Pont	IC	3 ème suppléante	94.03.18 458.27
Madame MANCINI Virginie	Rue Lelièvre 34, 4171 Poulseur	IC	4 ème suppléante	77.07.06 310.12
Madame HAYART Daphné	Rue Lelièvre 37, 4171 Poulseur	IC	5 ème suppléante	81.11.18 256.12
Madame DOMINIQUE Micheline	Chienrue 4, 4170 Comblain-au-Pont	IC	6 ème suppléante	55.10.10 066.83
Madame CHEMANNE Dominique	Rue du Val 12, 4170 Comblain-au-Pont	IC	7 ème suppléante	62.07.15 052.73

Considérant la communication de Madame Virginie MANCINI-WILLEMS, candidate quatrième suppléante de la liste IC, domiciliée Rue Lelièvre 34 à 4171 Poulseur, n° de registre national 77.07.06 310.12, renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : de prendre acte du désistement de Madame Virginie MANCINI-WILLEMS, candidate quatrième suppléante de la liste IC, domiciliée rue Lelièvre 34 à 4171 Poulseur, n° de registre national 77.07.06 310.12 renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé.

Article 2 : Madame la Directrice générale f.f. communiquera la décision du Conseil communal à Madame Virginie MANCINI-WILLEMS.

Article 3 : Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à Madame Virginie MANCINI-WILLEMS contre cette décision. Ce recours doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Entrée de Daphné Hayart

(7) Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Daphné Hayart en qualité de conseillère communale effective 2.075.08

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le courrier du 25 octobre 2021 par lequel le conseiller communal de la liste IC, Monsieur Didier Pirlet, démissionne de ses fonctions ;

Vu l'article L1122-9 du CDLD relatif à la démission d'un conseiller communal ;

Considérant que la troisième suppléante sur la liste IC, lors des élections communales du 14 octobre 2018, Madame Marie Vandeghen, a déjà été installée en remplacement de Monsieur Valéry Surings en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant, en effet, que Madame Sophie Moyano, 1ère suppléante, et Madame Maria Inês Massart De Sousa Ribeiro, deuxième suppléante, avaient renoncé à la fonction ;

Considérant que la quatrième suppléante sur la liste IC, Madame Virginie Mancini-Willems, a également renoncé au mandat en date du 20 janvier 2022 ;

Considérant que la cinquième suppléante de la liste IC, lors des élections du 14 octobre 2018, est Madame Daphné Hayart ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier ses pouvoirs pour être installée comme conseillère effective ;

Vu l'article L4146-22 du CDLD ;

Attendu que la cinquième suppléante de la liste IC, Madame Daphné Hayart, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par, notamment, les articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD, et qu'elle continue à remplir à ce jour les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 et rappelées aux conseillers par l'article L4142-1 du CDLD ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame Daphné Hayart dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment est immédiatement prêté par la titulaire, en séance du conseil, entre les mains du président, conformément à l'article L1126-1 du CDLD, dans les termes suivants :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Le Conseil prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installée dans ses fonctions de conseillère communale effective Madame Daphné Hayart.

Elle occupera au tableau de préséance le rang du 17e conseiller communal.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée ainsi qu'au Gouvernement wallon.

Entrée de Nicole Maréchal

(8) Conseillers communaux - Tableau de préséance 2.075.1

Le Conseil communal,

En séance publique,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en séance du 11 juin 2020 ;

Arrête à l'unanimité,
le tableau de préséance des conseillers communaux :

Préséance	Titre Nom Prénom	Adresse CP	Groupe politique	Voix	Date entrée conseil communal (année mois jour)	Registre national
1	Monsieur HENON Jean- Christophe	Vieille Voie du Bois, 3, 4170 Comblain- au-Pont	IC	679	1995 01 13	73.07.19 329.04
2	Monsieur VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34, 4170 Comblain-au- Pont	IC	328	2004 06 22	71.08.12 183.34
3	Monsieur PAULUS Jean	Rue Neuve, 12, 4170 Comblain-au- Pont	IC	367	2006 12 04	61.09.12 257.48
4	Monsieur WARZÉE Pierre	Rue de la Bovire, 1, 4170 Comblain-au- Pont	IC	321	2006 12 04	74.03.07 011.93
5	Madame GRIGNET- COX Cécile	Quai du Vignoble, 35, 4170 Comblain- au-Pont	IC	304	2006 12 04	49.12.13 248.87
6	Monsieur CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2, 4170 Comblain-au- Pont	IC	311	2015 09 10	70.10.08 189.44
7	Monsieur FLAGOTHIER Frédéric	Sur Hoyemont, 33, 4170 Comblain-au- Pont	ECD	371	2018 12 03	68.04.25 279.39
8	Monsieur QUINTART Albert	Rue des Ecoles, 87/A, 4171 Poulseur	IC	221	2018 12 03	65.04.21 205.73
9	Monsieur WEISE Thierry	Rue d'Aywaille, 87 4170 Comblain-au- Pont	ECD	206	2018 12 03	65.05.27 036.66
10	Monsieur GILKINET Patrick	Halleux, 63, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	200	2018 12 03	64.06.22 251.87
11	Monsieur TOURNADRE Thibaut	Rue des Pêcheurs, 5, 4170 Comblain- au-Pont	IC	184	2018 12 03	88.10.18 319.89
12	Madame PENDEVILLE- ROMAIN Johanna	Rue du Grand Pré 23, 4170 Comblain- au-Pont	ECD	166	2018 12 03	68.05.15 158.79
13	Madame MARÉCHAL Nicole	Rue de Fy, 13, 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	161	2018 12 03	57.11.30 030.53

14	Monsieur CARA Jean- Pierre	Rue Chera 27, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	140	2018 12 03	64.01.04 243.18
15	Madame GODFRAIND Camille	Rue de l'Aunaie, 47, 4170 Comblain-au- Pont	ECOLO	69	2018 12 03	97.05.09 518.23
16	Madame VANDEGHEN Marie	Rue des Roches 6, 4170 Comblain-au- Pont	IC	166	2020 01 14	94.03.18 458.27
17	Madame Daphné HAYART	Rue Lelièvre 37, 4171 Poulseur	IC	89	2022 03 03	81.11.18 256.12

(9) Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Prise d'acte 2.075.08

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les ASBL et les Associations Chapitre XII ;

Considérant que ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils ;

Considérant que tout conseiller, qui souhaite s'apparementer, doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;

Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer ;

Considérant que dans ce cas, il sera comptabilisé par la structure para-locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;

Considérant que lors de l'établissement du tableau de la structure para-locale, les personnes qui ne sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique ;

Considérant que les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du Conseil communal et à haute voix, qu'elles seront actées dans le procès-verbal de la séance par le Directeur général et publiée sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'en ce qui concerne les CPAS, les déclarations individuelles d'apparement sont actées en séance du Conseil de l'action sociale (L.O., art. 124, al.5) ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller ;

Considérant qu'elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;

Considérant que les déclarations d'apparement ont été actées comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	liste électorale	N° registre national	Appareusement				Sans appareusement ou regroupement
				PS	M R	CD H	ECOL O	
Monsieur HENON Jean-Christophe	Vieille Voie du Bois, 3 4170 Comblain-au-Pont	IC	73.07.19 329.04			CD H		
Monsieur FLAGOTHIER Frédéric	Sur Hoyemont, 33 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.04.25 279.39					Sans appareusement ou regroupement
Monsieur PAULUS Jean	Rue Neuve, 12 4170 Comblain-au-Pont	IC	61.09.12 257.48		M R			
Monsieur VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34 4170 Comblain-au-Pont	IC	71.08.12 183.34	PS				
Monsieur WARZÉE Pierre	Rue de la Bovire, 1 4170 Comblain-au-Pont	IC	74.03.07 011.93	PS				
Monsieur CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2 4170 Comblain-au-Pont	IC	70.10.08 189.44					Sans appareusement ou regroupement
Madame GRIGNET- COX Cécile	Quai du Vignoble, 35 4170 Comblain-au-Pont	IC	49.12.13 248.87			CD H		
Monsieur QUINTART Albert	Rue des Ecoles, 87/A 4171 Poulseur	IC	65.04.21 205.73		M R			
Monsieur WEISE Thierry	Rue d'Aywaille, 87 4170 Comblain-au-Pont	ECD	65.05.27 036.66					Sans appareusement ou regroupement
Monsieur GILKINET Patrick	Halleux, 63 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.06.22 251.87					Sans appareusement ou regroupement
Monsieur TOURNADRE Thibaut	Rue des Pêcheurs, 5 4170 Comblain-au-Pont	IC	88.10.18 319.89					Sans appareusement ou regroupement
Madame PENDEVILLE- ROMAIN Johanna	Rue du Grand Pré 23 4170 Comblain-au-Pont	ECD	68.05.15 158.79					Sans appareusement ou regroupement
Madame MARÉCHAL Nicole	Rue de Fy, 13 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	57.11.30 030.53				ECOL O	

Monsieur CARA Jean-Pierre	Rue Chera 27 4170 Comblain-au-Pont	ECD	64.01.04 243.18					Sans apparentement ou regroupement
Madame GODFRAIND Camille	Rue de l'Aunaie, 47 4170 Comblain-au- Pont	ECOLO	97.05.09 518.23				ECOL O	

Considérant qu'il y a lieu d'interroger Madame Marie Vandeghen et Madame Daphné Hayart quant à leur éventuelle volonté de déclarer ou non un apparentement ;

Décide à l'unanimité

De prendre acte des déclarations d'apparentement suivantes :

Nom	Adresse	liste électorale	N° registre national	Apparentement				Sans apparentement ou regroupement
				PS	MR	CDH	ECOLO	
Madame Marie VANDEGHEN	Rue des Roches, 6 4170 Comblain-au- Pont	IC	94.03.18 458.27					Sans apparentement ou regroupement
Madame Daphné HAYART	Rue Lelièvre, 37 4171 Poulseur	IC	81.11.18 256.12	PS				

(10) CPAS - Election de plein droit d'une conseillère de l'action sociale présentée par un groupe politique 1.842.075.1.074

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L3122-2, 8° ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses articles 6 à 12 et 14 ;

Vu l'élection de plein droit en séance du conseil communal du 3 décembre 2018 des conseillers de l'action sociale et ses modifications repris ci-après :

	Groupe politique	Nom et prénom	Date de naissance	Numéro du registre national	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.1	IC	CORNELIS Frédéric	08/10/1970	70.10.08 189.44	Quai Kepenne 2, 4170 Comblain- au-Pont	M	OUI
1.2	IC	CLARENNE Jean	11/04/1941	41.04.11-139.32	Rue de l'Ourthe 12, 4171 Poulseur	M	NON

1.3	IC	DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês	25/06/1964	64.06.25-484.55	Rue des Roches 14, 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
1.4	IC	GUISSARD Geoffrey	09/10/1973	73.10.09-137.32	Rue du Goley 20, 4170 Comblain- au-Pont	M	NON
1.5	IC	HAYART Daphné	18/11/1981	81.11.18-256.12	Rue Lelièvre 37, 4171 Poulseur	F	NON
2.1	ECD	LERUSE Séverine	14/05/1978	78.05.14-112.74	Rue des Ecoles 64, 4171 Poulseur	F	NON
2.2	ECD	JOURDAN Michaël	03/10/1980	80.10.03-065.43	Vieille Rue de Géromont 14, 4170 Comblain- au-Pont	M	NON
2.3	ECD	DEROUA Vanina	17/05/1975	75.05.17 030.03	Rue Lelièvre 32A, 4170 Poulseur	F	NON
3.1	ECOLO	WILLEMS Jean-Pierre	13/07/1965	65.07.13-183.65	Rue Joseph WAUTERS 47, 4171 Comblain- au-Pont	M	NON

Vu le courrier du 14 février 2022 de Madame Daphné Hayart par lequel elle notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Attendu que le conseil communal, en sa présente séance du 3 mars 2022, a accepté la démission de Madame Daphné Hayard de ses fonctions de conseillère au sein du conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 : "*Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au conseil*" ;

Considérant que le groupe politique IC a présenté la candidature de Madame Aline Berger ;

Considérant que cette candidature a été déposée entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale f.f. ;

Attendu que la présentation de cette candidature répond aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9 de la loi organique ; qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par la candidate présentée ; qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

Attendu que la candidate remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS ;

Attendu que la candidate ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique des CPAS ;

Attendu que l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique du conseil communal ;

Décide à l'unanimité

De proclamer que, conformément à l'article 12 de la loi organique, est élue de plein droit conseillère de l'action sociale pour le groupe IC : Madame Aline Berger.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé en séance par le Président.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD, le présent acte est transmis endéans les 15 jours au Gouvernement wallon.

(11) Approbation du plan de Cohésion Sociale 2020-2025- Rapport d'activités 2021 1.844

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de Mme Valérie Debue, Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'appel à projets pour les plans de cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 mars 2019 décidant de s'associer avec les communes de Hamoir et Ferrières pour rentrer un appel à projet PCS commun ;

Considérant la réunion de coaching obligatoire du mois de septembre 2021 entre Mme Lurquin Sandrine, remplaçante au poste de chef de projet PCS et Mme Myriam Daniel, référente de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie ;

Considérant les réunions de travail entre les représentants politiques des communes souhaitant s'associer pour rendre un Plan commun ;

Vu la convention d'association entre les communes de Comblain-au-Pont, Ferrières et Hamoir dans le cadre de la programmation PCS 2020-2025 signée en date du 5 avril 2019 ;

Considérant l'avis émis par le Comité de concertation Commune-CPAS de la commune porteuse, Comblain-au-Pont, lors de sa réunion du 9 mai 2019 ;

Considérant l'avis du Directeur financier du 30 avril 2019 ;

Considérant que Frédéric Cornélis a été désigné président de la commission d'accompagnement PCS et que Frédéric Flagothier a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe ECD et que Nicole Maréchal a été désigné représentant de l'opposition pour le groupe Ecolo à titre d'observateur par la commune porteuse ;

Vu l'approbation du plan de Cohésion sociale 2020-2025 par le gouvernement wallon en sa séance du 22 août 2019;

Considérant que deux actions ont été refusées;

- 5.5.01: activités de rencontres pour personnes isolées
- 5.4.01: activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance

Considérant que le souhait d'ajouter trois actions dans le plan :

- 5.5.01: activités de rencontres pour personnes isolées. Cette action va nous permettre de proposer des activités à un public isolé plus âgé afin de maintenir le lien social.

- 7.4.02 : formation pratique au permis de conduire. Cette action était déjà présente dans le PCS 2, elle vient en complément à la formation permis de conduire théorique.
- 3.2.05: Life box. Cette action va bientôt débuter. Nous allons assurer la distribution des boîtes et le suivi. En plus de l'utilité connue de cette action, elle va nous permettre de pouvoir rencontrer les personnes isolées et de les renvoyer vers d'autres actions.

Considérant que ces actions ont été approuvés en juin 2021 par le gouvernement Wallon ;

Considérant que ces trois nouvelles actions sont en cours de réalisation en 2022 ;

Considérant que le rapport d'activités doit être validé par les 3 conseils communaux avant le 31 mars ;

Décide à l'unanimité

d'approuver le rapport financier des comptes PCS de 2021.

d'approuver le rapport d'activités de 2021.

(12) Personnel Communal: Nomination d'un(e) Attaché(e) spécifique de niveau A1 temps plein: Lancement d'une procédure de recrutement interne d'un(e) Assistant(e) à la Direction Générale en vue d'une statutarisation 2.082.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Délibération du Collège Communal du 28 octobre 2021 décidant à l'unanimité de procéder à la modification du Cadre du Personnel Communal en créant notamment un emploi d'attaché(e) spécifique temps plein de niveau A1 pour exercer les fonctions d'assistant(e) à la Direction Générale;

Vu l'approbation du SPW - Département des Politiques publiques locales du 21 décembre 2021 sur ladite modification du Cadre du Personnel;

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 6 du Statut Administratif du personnel communal;

Attendu qu'il convient de lancer une procédure de recrutement interne pour l'emploi d'attaché(e) spécifique temps plein de niveau A1 pour exercer les fonctions d'assistant(e) à la Direction Générale en vue d'une statutarisation;

Vu l'avis de recrutement joint en annexe;

Attendu qu'aucun Membre de l'Assemblée ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide à l'unanimité

- De lancer une procédure de recrutement interne en vue d'une statutarisation pour l'emploi d'attaché(e) spécifique de niveau A temps plein pour exercer les fonctions d'assistant(e) à la Direction Générale;
 - De fixer les conditions et modalités de recrutement conformément à l'avis de recrutement joint à la présente délibération;
 - De charger le Service du Personnel de l'ensemble des démarches utiles au bon déroulement de ce recrutement.
-

(13) Eclairage public - Amélioration de l'éclairage public - 2019 - Renouvellement des luminaires par des diodes Led - OSP 3
Approbation des conditions de marché (contrôle in-housse) et des ajouts/suppressions de points. 1.811.111.5

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire informative du 27 juillet 2018 du Ministre des Pouvoirs publics, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au contrôle « in house » de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2013 complémentaires aux circulaires budgétaires 2014 du 23 juillet 2013 concernant notamment les balises d'investissements ;

Considérant que l'exception du Contrôle « In House » réglementée par l'article 30 de la Loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de relations contractuelles qui sont exclues du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics et ce, afin de permettre aux pouvoirs publics de collaborer entre eux afin de pour exercer des missions de de missions de pouvoirs publics qui leur sont confiées ;

Considérant que l'éclairage public permet aux pouvoirs publics de remplir leurs missions par :

- le rôle que la lumière peut jouer dans le développement durable de nos villages ;
- la capacité de l'éclairage à organiser et stimuler les activités, à embellir nos villages et à améliorer la qualité de vie des habitants, sécuriser la mobilité dont la mobilité douce
- la participation à la construction de villages durables.

Considérant qu'une stratégie d'éclairage public responsable peut contribuer aux objectifs suivants :

- le développement social et économique,
- la réduction de la consommation énergétique
- la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux liés à la production, à l'approvisionnement et à la maintenance des installations d'éclairage.

Considérant qu'après avoir éliminé les points d'éclairages dont l'utilité ne justifiait pas le coût, qu'après opté pour la mise en valeur de notre patrimoine par un éclairage artistique et économique, après avoir remplacé les 555 lampes NA BP et NH HP (sur un parc de 1300 points d'éclairage) par de nouveaux luminaires LED, il est proposé de remplacer une nouvelle vague de 204 luminaires parmi les plus énergivores du parc lumineux actuel par de nouveaux luminaires LED peu énergivores ;

Considérant que ce remplacement représente (option comprise) :

- Un investissement total de 72.259,54 €

- Un investissement RESA de 70,7%, soit 51.095,88 €
- Un investissement communal de 21.163,66 €
- Une économie d'énergie de 34.567 kWh, soit de 6.754,91 €

Considérant que l'investissement communal peut être amorti sur 3,13 ans ;

Considérant que pour remplir les missions évoquées ci-dessus, il y a et lieu d'ajouter 3 points lumineux LED ;

Vu la délibération du conseil communal relative à la rationalisation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 octobre 2021 décidant de marquer un accord de principe sur l'offre de base et l'option 1, et quant à la réalisation des travaux en 2022,

De proposer l'ajout des points lumineux suivants :

- Zone 1, rue Fond du Sart, entre 20/1057 et 20/1059,
- Zone 3, rue du Moulin, support 20/745,
- Zone 3, carrefour entre la rue du Moulin et la rue de la Gendarmerie, à côté du support 20/724,

Considérant que les dépenses en vue d'économie d'énergie sont considérées comme hors balises des limites d'emprunts pouvant être contractés par la commune ;

Considérant qu'il y lieu de confier cette mission d'étude, de fourniture du matériel et de la mise en œuvre du remplacement des 204 luminaires par de l'éclairage LED (objet principal) et du placement de 3 nouveaux points lumineux LED (option 1) à RESA s.a. Intercommunale, rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2019 décidant, notamment,

- d'accepter la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 11 actions de RESA S.A Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession d'ENODIA et de REDA ;
- De mandater les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.
- D'adhérer au projet de statuts de RESA S.A Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A du 29 mai 2019.

Considérant que peuvent être invoquées les conditions pour invoquer le contrôle « In House » entre la Commune et la de Comblain-au-Pont et l'intercommunale s.a. RESA vu :

- La qualité des parties : la commune, pouvoir adjudicateur, et RESA, personne morale de droit public
- Le contrôle par la (les) commune(s), pouvoir(s) adjudicateur(s), sur RESA, avec un pouvoir analogue à ce que la commune exerce sur ses propres services, via la détention de parts dans cette société anonyme
- RESA effectue la plupart de ses activités au profit des pouvoirs publics qui la contrôle.
- L'absence de participation directe de capitaux privés sauf exceptions rappelées par la circulaire susvisée.

Considérant que par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qu'il s'engage à pouvoir prouver le respect de la législation sur les marchés publics ;

Considérant qu'il est justifié pour des raisons d'économie, de sécurité et de qualité de vie, de solliciter la réalisation au même moment des postes repris à l'option 1 ;

Considérant les documents de marchés présentés par RESA, à savoir :

- descriptions techniques et métrés estimatifs réf. :0004001690 projet R-4003161 du 06.07.2021 et réf. : 0004001691 projet R-4003161 du 06.07.2021,
- plans « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 1 » n° R-4003161, « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 Remplacement NaLp zone 2» n° R-4003161 et « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 3 » n° R-4003161 et « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 4 » n° R-4003161,

relatifs au marché "Eclairage public. Amélioration de l'éclairage public 2022 - Renouvellement des luminaires par des diodes Led. OSP 3 /2022" établi par RESA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.490,63 € hors TVA ou 21.163,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit au budget extraordinaire 2022 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier non demandé et fourni d'initiative le 11/9/2019 et positif ;

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les documents de marché présentés par RESA, à savoir :

- descriptions techniques et métrés estimatifs réf. :0004001690 projet R-4003161 du 06.07.2021 et réf. : 0004001691 projet R-4003161 du 06.07.2021,
- plans « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 1 » n° R-4003161, « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 Remplacement NaLp zone 2» n° R-4003161 et « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 3 » n° R-4003161 et « Commune de Comblain-au-Pont OSP 3 - 2022 - Remplacement NaLp zone 4 » n° R-4003161,

relatifs au marché "Eclairage public. Amélioration de l'éclairage public 2022 - Renouvellement des luminaires par des diodes Led. OSP 3 /2022" .

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.490,63 € hors TVA ou 21.163,66 €, 21% TVA comprise.

Article 2. :

D'ajouter les points lumineux suivant :

- Zone 1, rue Fond du Sart, entre 20/1057 et 20/1059,
- Zone 3, rue du Moulin, support 20/745,
- Zone 3, carrefour entre la rue du Moulin et la rue de la Gendarmerie, à côté du support 20/724,

Article 3 : De passer le marché par la procédure Contrôle « In House » réglementée par l'article 30 de la Loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics, les relations contractuelles étant exclues du champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics et ce, afin de permettre à la Commune de Comblain-au-Pont et à la S.A. RESA Intercommunale de collaborer entre eux afin de pouvoir exercer les missions de pouvoirs publics qui leur sont confiées en matière d'éclairage public.

Article 4 : La S.A. RESA respectera les conditions fixées comme prévu dans les documents visés à l'article 1 et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 5 : Ce crédit est inscrit à l'article 426/732-60 (projet 20190020) du budget extraordinaire 2022.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(14) Projet de Convention de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale « Anciennes Carrières de Géromont » 1.853.2

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le projet de "*Convention de mise à disposition de terrains en vue de créer la Réserve Naturelle Domaniale « Anciennes Carrières de Géromont »*" transmis par le DNF par courriel le 07/02/2022, entre d'une part la Région wallonne, représentée par Bénédicte Heindrichs, Directrice Générale de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, et d'autre part, la commune de Comblain-au-Pont, représentée par Jean-Christophe HENON, Bourgmestre et Isabelle GODFROID, Directrice générale faisant fonction ;

Attendu que l'approbation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité
de valider la convention proposée telle que reprise en annexe.

**(15) Propriétés forestières - Devis forestiers 2022 - Travaux forestiers - Marchés conjoints - Conventions et Cahier Spécial des Charges n°03.05.06-22-0317
Transmis des documents pour l'appel d'offre global 2.073.51**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Considérant le courrier transmis le 02/02/2022 par Madame Catherine Barvaux, chef de Cantonnement DNF Aywaille concernant les travaux forestiers en forêt bénéficiant du régime forestier - Exercice 2022 Marchés conjoints (conventions) ;

Considérant qu'il nous est demandé notre accord sur la proposition de convention transmise ;

Décide à l'unanimité
d'approuver la convention telle que transmise en annexe.

**(16) Locations - Prise en location - Parcelles sises Rue de la Carrière 3, cadastrées 1/D/561/K & 1/D/561/Y dites "jardin du curé" et appartenant à la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont
Version finale de la convention et plan de géomètre 2.073.513.1**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le projet de prise en location et d'occupation à titre précaire par l'Administration communale de Comblain-au-Pont, sise Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont, de parcelles appartenant à la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, dont le siège social est situé Place Leblanc, 27 à 4170 Comblain-au-Pont, parcelles dites "Jardins du curé", situées, derrière l'église Saint-Martin, lieu-dit "Village" et Rue de la Carrière +3, cadastrées respectivement 1/D/561/Y et 1/D/561/K;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert Bernard DUPONT en date du 26/11/2021;

Considérant que la prestation du géomètre-expert sera à charge de l'Administration communale;

Considérant que le projet de convention a été approuvé par les deux parties;

Décide à l'unanimité

de ratifier la convention qui liera désormais l'Administration communale de Comblain-au-Pont et la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont telle que présentée ci-dessous:

Convention d'occupation à titre précaire

Parcelles dites « les jardins du curé » situées, derrière l'église Saint-Martin, lieu-dit "Village" et Rue de la Carrière +3, cadastrées respectivement 1/D/561/Y et 1/D/561/K

"Entre les parties :

1. La Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont, dont le siège social est situé rue de la Gendarmerie 1, 4170 Comblain-au-Pont, représentée par son président, M. Ronald GILSON, et son secrétaire, M. Jean GLAUDE, et surnommée « le prêteur » ;
2. L'Administration communale de Comblain-au-Pont, sise place Leblanc 13, 4170 Comblain-au-Pont, représentée par son bourgmestre, M. Jean-Christophe HENON, et sa directrice générale ff, Mme Isabelle GODFROID, surnommée « l'occupant précaire » ou « l'occupant » ;

Il est convenu ce qui suit :

1. En préambule, rappel des faits :
 - a) Les mouvements de jeunesse ont eux-mêmes démolis au préalable mi 2020 les deux chalets implantés sur deux dalles de béton derrière les hangar et garage, en laissant intactes les deux dalles de béton.
 - b) A la demande des mouvements de jeunesse occupant les terrains précités, et principalement pour des raisons de sécurité liées à l'instabilité de ces bâtiments, la commune a procédé fin 2020 à la démolition du hangar et du garage en blocs de béton sur le terrain qui longeait le parking du cercle paroissial, à l'enlèvement des murs de fondation à l'arrière, en conservant le mur de droite, et à la réalisation d'un talus à planter entre le parking et des dalles de béton sous les chalets disparus.
 - c) De son côté, l'association « LA TEIGNOUSE » d'Aywaille a enlevé tout son matériel, serres, bacs à compost, citerne à eau, palettes en bois, détritiques, etc. ; elle a démolie et évacuée son abri de jardin en même temps qu'une remise derrière le chœur de l'église, avec notre accord ; elle a comblé son étang, rendant ainsi possible un nettoyage et un nivellement général du terrain en profitant de ce fait pour remblayer correctement la citerne à gaz enfouie dont le prêteur a accepté la pose sur son terrain avec deux compteurs pour alimenter à la fois l'église et le chauffage des appartements communaux réalisés dans l'ancien presbytère.
2. Engagement de l'occupant :
 - a) Comme le stipulait une convention du 29 avril 2021, après la fin des jardins communautaires sous les auspices de « LA TEIGNOUSE », l'occupant s'engageait à remettre les terrains dans leur pristin état, à savoir une pelouse tondue régulièrement, comme c'était le cas du temps du curé, M. ERNEMANN.
 - b) Le prêteur rappelle en outre que la transformation en parking empierré à l'emplacement du hangar et de l'ancien garage, surface de 66m² reprise au plan du géomètre DUPONT sous pointillés rouge, est une **occupation précaire et gratuite** renouvelable tacitement d'année en année, sauf si la Fabrique d'église décidait un jour de valoriser d'une autre manière son terrain, auquel cas elle devrait adresser un préavis d'un an à l'occupant.
 - c) En contrepartie de l'autorisation de réaliser un parking public de 5 voitures sur les terrains de la Fabrique d'église à l'emplacement du hangar et du garage, ainsi que la

citerne à gaz enterrée derrière le chœur, l'occupant s'engage à entretenir les terrains précités, parcelles cadastrées 1/D/561 K et 1/D/561 Y, à ses frais, notamment les tontes de la pelouse à recréer sur les terrains nettoyés et nivelés par le personnel communal et son matériel.

d) Les parties conviennent de commun accord que le terrain entourant l'ancien presbytère se limite :

- pour la partie avant, au prolongement de la façade ;
- pour la partie latérale gauche, au prolongement de la façade, l'escalier d'accès au porche se trouve dans la propriété du prêteur ;
- pour la partie latérale droite, à la bordure extérieure de la cour en pavés de béton (bordure incluse) ;
- pour la partie arrière, par une parallèle à la façade passant par le point extérieur du pilier côté sacristie.

Un plan de géomètre sera dressé aux frais de l'occupant pour matérialiser cette option et la signaler au cadastre et à l'enregistrement.

En outre, le prêteur tolère à titre précaire les vues directes vers son terrain, vues non conformes au code civil.

e) Ni la Fabrique d'église, ni l'évêché ne souhaitant vendre les terrains précités qui sont pourtant de magnifiques terrains à bâtir en plein centre de Comblain, leur occupation doit se faire au profit des Comblennois. Tout projet d'occupation et d'animation futures sera donc débattu entre la Fabrique d'église, l'occupant et les associations intéressées pour le bien public des habitants, par exemple, une aire de pique-nique et un barbecue sur les deux dalles de béton des chalets démolis, une réserve de bois sur la dalle de béton laissée par « LA TEIGNOUSE » au coin supérieur du terrain, des surfaces de jeux pour les mouvements de jeunesse, etc.

Vu pour accord entre les parties, le, à Comblain-au-Pont :

Le prêteur, La Fabrique d'église,

M. le président, Ronald GILSON

M. le secrétaire, Jean GLAUDE

L'occupant, l'Administration communale de Comblain-au-Pont,

M. le bourgmestre, Jean-Christophe HENON,

Mme la directrice ff, Isabelle GODFROID,

Vu pour accord en séance du conseil communal du

Sceau communal

Annexes :

1. Plan du géomètre DUPONT dressé en date du 26 novembre 2021.

**(17) Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme)
Octroi d'une subvention communale de 25.000 euros pour l'année 2022
A.1.824.508**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publié au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2008 ayant pour objet "*Détermination des documents à fournir par les bénéficiaires de subventions communales*" ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1234-1 et suivants relatifs aux "ASBL communales" ;

Vu la lettre du 08 octobre 2021 du directeur de l'asbl communale les découvertes de Comblain sollicitant, au nom de l'asbl, une demande de subvention communale 2022 d'un montant de 25.000 € pour couvrir les coûts du personnel d'accueil touristique, afin de maintenir un accueil touristique à la Maison des découvertes permettant notamment au RSI de conserver sa qualité d'organe de promotion touristique reconnu par le CGT (ouverture minimale de 100 jours par an) ;

Considérant que ce montant estimé de 25.000 € recouvre les coûts, pour l'asbl, des deux agents d'accueil à mi-temps : Madame Nathalie Bresmal (employée de l'asbl à mi-temps pour un coût de 13.500 €) et Madame Valérie Warnier (employée de la Maison du tourisme OVA, pour un coût refacturé par le GREOVA à l'asbl de 11.500 €) ;

Considérant qu'à défaut de l'obtention de cette subvention, Monsieur Houbeau indique que l'asbl serait contrainte, vu le contexte budgétaire et faute d'autres moyens financiers, de licencier son personnel d'accueil touristique (Madame Nathalie Bresmal) et de rompre de la convention avec le GREOVA pour le mi-temps accueil touristique de Madame Valérie Warnier ;

Attendu que la décision d'octroi d'une telle subvention communale appartient au Conseil communal, sur base d'une inscription du montant ad hoc au budget ordinaire communal 2022 et sous réserve de l'approbation de ce budget par la tutelle ;

Considérant la finalité d'intérêt public du maintien d'un accueil touristique à la Maison des découvertes dans le cadre de la politique de développement local, de développement rural et du plan stratégique transversal de la commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que l'accueil touristique ne fait pas partie des missions pour lesquelles l'asbl communale les découvertes de Comblain-au-Pont est subventionnée par la Région wallonne ;

Considérant que l'asbl les découvertes de Comblain gère le personnel d'accueil touristique à défaut d'une gestion par l'asbl Royal Syndicat d'Initiative de Comblain-au-Pont et Poulseur ;

Vu la délibération du Collège communal du 14/10/2021 ayant pour objet "*Asbl les Découvertes de Comblain - Accueil touristique (personnel d') à la Maison des découvertes (Bureau du tourisme) - Demande de subvention communale 2022*" ;

Attendu qu'un crédit de 25.000 € a bien été inscrit au budget ordinaire 2022 à l'article 561.119/332-03 ;

Attendu qu'il est demandé au Directeur financier « de rendre un avis de légalité motivé sur tout projet de décision ayant un impact financier et budgétaire égal ou supérieur à 22.000 euros sur la commune/province » ;

Attendu que l'Administration communal a sollicité cet avis en date du 21/02/2022 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 28/02/2022 ;

Décide à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl les découvertes de Comblain **une subvention communale 2022 de 25.000 €** pour couvrir :
 - o le coût salarial du mi-temps accueil touristique de Madame Nathalie Bresmal, estimé à 13.500 €,
 - o le coût salarial (somme versée au GREOVA) du mi-temps de Madame Valérie Warnier (agent d'accueil de la Maison du Tourisme mis à disposition du bureau du tourisme), estimé à 11.500 € ;
- de liquider au titre d'avance de trésorerie la totalité de la subvention avant la fin du premier semestre 2022 ;
- de demander à l'asbl les découvertes de soumettre à l'approbation par le Collège communal, **au plus tard le 31 mars 2023** :
 - o **un rapport d'activités 2022** succinct, concernant uniquement le travail réalisé par le nouvel agent d'accueil touristique et par l'agent d'accueil touristique mis à disposition par la Maison du Tourisme, justifiant ainsi de la bonne utilisation de la subvention ;
 - o **les comptes (provisaires) 2022 de l'association ;**
 - o un **relevé détaillé des dépenses éligibles** faites avec la subvention,
 - o les **pièces justificatives de ces dépenses** (factures, fiches de paie, et, si nécessaire, preuves de paiement).

(18) Développement et promotion d'une filière locale de la pierre - Fiche-action n°13 du plan d'actions 2021-2026 de l'ADL
Approbation de la convention de partenariat avec la SOWALFIN pour l'utilisation (gratuite) de la plateforme numérique CRAFT destinée à créer une base de données des acteurs économiques de la filière ainsi que des modules de promotion pour les sites internet (cartographie, répertoire, visite virtuelle du mur géologique, etc.) 1.823.3

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le plan d'actions 2021-2026 de l'ADL et plus particulièrement l'objectif opérationnel n°1.7 "*Stimuler le développement d'une filière durable de la pierre locale (grès et petit granit) en visant une augmentation de 10 % du nombre d'entreprises et/ou une augmentation de 10% du nombre d'emplois dans ce secteur en pénurie d'ici 2025*", ainsi que les fiches-actions n°13 et 14 :

- Action 13 : *"Réunir les entreprises locales du secteur de la pierre (carrières, scieries, tailleurs de pierre, entrepreneurs, architectes, commerces de matériaux, etc.) et identifier les actions à mener pour développer une filière locale durable"*
- Action 14 : *"Poursuivre le soutien au projet de "mur géologique" en tant qu'outil de promotion du secteur vis-à-vis du grand public" ;*

Considérant que l'ADL eu connaissance de l'existence d'une plateforme numérique intitulée CRAFT, pour "Compétences Régionales des Acteurs par Filières" (<https://www.platform-craft.eu/>), qui permet de référencer *"les compétences d'entreprises, mais aussi de centres de recherche, d'universités, d'organismes de formation... autour de filières et de thématiques structurées en chaînes de valeurs"* ;

Considérant que la Sowalfin détient les droits de gestion de la plateforme pour le territoire de la Wallonie et prend à sa charge tous les frais liés à la gestion de la plateforme ;

Considérant que l'ADL propose d'utiliser cet outil gratuit pour créer une base de données numérique des acteurs locaux de la filière et générer ensuite des modules de promotion de celle-ci sur internet via des "witgets" de type répertoire, cartographie, visite virtuelle, etc. ;

Considérant que l'ADL a interrogé la Commune de Sprimont (Service aux entreprises) pour savoir si elle souhaitait s'associer à cette initiative en vue de promouvoir une filière locale de la pierre à l'échelle de l'Ourthe-Amblève ; qu'une première réunion d'information a été organisée le 13 janvier 2022 avec la Sowalfin afin de présenter l'outil CRAFT ;

Considérant que la Commune de Sprimont a finalement décliné l'invitation, faute de temps et de moyen humain à consacrer à ce projet en 2022, tout en affirmant son intérêt pour ce projet et en ouvrant la possibilité de le rejoindre en 2023 ou 2024 (courriel du 17/02/2022) ;

Considérant que l'ADL a par ailleurs proposé à l'asbl les découvertes de Comblain de s'associer au projet pour promouvoir le "mur géologique" ; la plateforme CRAFT permettant notamment de générer une visite virtuelle du mur qui permettrait de présenter et mettre en valeur, pour toutes les couches de roche, les carrières dont elles sont issues ; à l'instar de ce qui a été réalisé par la SOWALFIN pour le Cluster Eco-construction (visite d'une maison virtuelle) : <https://clusters.wallonie.be/ecoconstruction/fr> ;

Considérant que l'objectif de l'ADL serait, dans un premier temps, d'encoder les différents acteurs locaux dans une base de données pour pouvoir éditer un répertoire et une cartographie qui pourraient être affichés sur le site internet communal IMIO ; le projet de valorisation du Mur géologique pouvant être réalisé en parallèle ou dans un second temps ;

Considérant que les autres communes de l'Ourthe-Amblève, ainsi que le GREOVA, pourraient également rejoindre le projet quand ils le souhaitent ; afin de donner à celui-ci une dimension supracommunale en écho à la fiche-action qui avait été validée par les communes de l'Ourthe-Amblève dans le cadre du Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) ; celui-ci détaillait pour rappel des projets pour 7 sous-territoires, dont les Vallées de l'Ourthe et de l'Amblève avec 5 axes d'action et 4 projets-phares ; parmi ceux-ci, l'axe 3 « La régénération du territoire au service du développement économique » comportait notamment cette orientation « *les filières en matériaux locaux se structurent et valorisent les savoir-faire constructifs* », ainsi que le Projet phare 4 « *Une filière pierre calcaire et grès renforcée et plus structurée* » (pages 112 à 117 du Masterplan, ci-jointes) ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis par la Sowalfin ;

Considérant que cette convention est à titre gratuit ;

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de partenariat avec la Sowalfin pour l'utilisation de la plateforme CRAFT dans le cadre du projet de développement d'une filière locale de la pierre porté par l'ADL de Comblain-au-Pont et associant l'asbl les découvertes de Comblain en vue de la promotion du Mur géologique.

(19) Rapport annuel 2021 de l'opération de développement rural - Approbation 1.777.81

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu l'article 24 du décret du 11 avril 2014 sur le Développement rural selon lequel la Commune doit fournir un rapport annuel pour le 31 mars ;

Considérant que les modalités d'élaboration et de transmission de ce rapport annuel sont précisées au Chapitre 15 de la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu le modèle de formulaire (tableau) imposé par le SPW, téléchargeable sur le Portail de l'agriculture wallonne (<https://agriculture.wallonie.be/rapport-annuel>) et composé de cinq annexes :

1. Situation générale de l'opération (fiches-projets réalisées, en cours, en attente, abandonnée)
2. Avancement physique et financier (conventions, date de commencement des travaux, délai d'exécution, nombre de jours prestés)
3. Rapport comptable (pour les projets subsidiés terminés depuis moins de 10 ans)
4. Bilan de la CLDR
5. Programmation des projets à trois ans ;

Attendu que ce rapport doit être introduit aux acteurs suivants :

- Sous format papier : Au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
- Sous format électronique (.doc et/ou .pdf) :
 1. A la Direction du Développement Rural : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
 2. Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
 3. Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be

Vu le projet de rapport transmis par le Conseiller en développement local, le 28/02/2022 ;

Considérant que ce tableau constitue un rapport complet et détaillé d'avancement du PCDR durant l'année 2020 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le rapport annuel 2021 du Développement rural ;

De transmettre celui-ci, suivant les instructions de la Direction du Développement rural :

- Sous format papier : Au service extérieur de la Direction du Développement rural ;
- Sous format électronique (.doc et/ou .pdf) :
 1. A la Direction du Développement Rural : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
 2. Au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
 3. Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be.

(20) Renouvellement d'un GRD gaz - Proposition de désignation 1.824.112

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 février 2022 décidant d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE, et fixant les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que celles-ci puissent être utilement comparés ;

Attendu que les gestionnaires de réseau de distribution de gaz actifs en Région wallonne, à savoir ORES Assets et RESA ont été consultés dans le cadre de ce marché ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 février 2022 à 11h00 ;

Considérant qu'une seule offre de RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE est parvenue à l'Administration communale dans les délais requis ;

Considérant le rapport d'examen des offres joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport permet d'analyser l'adéquation entre les offres reçues et l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu du décret 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz il s'avère indispensable de désigner la société RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE comme gestionnaire de notre réseau de distribution de gaz ;

Considérant que ce rapport conclut que l'offre de RESA est celle qui répond le mieux à l'ensemble des critères et doit dès lors être privilégiée ;

Considérant que RESA rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Comblain-au-Pont ;

Après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'analyse de gaz joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que celui-ci fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De proposer la désignation de RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 LIEGE en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Comblain-au-Pont.

Article 3 : De notifier cette proposition à la CWaPE.

Article 4 : D'inviter RESA à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : D'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

(21) Attribution des mandats dans les intercommunales, les asbl, les associations de projets et autres structures dans lesquelles la commune est appelée à être représentée. Remplacement de Monsieur Didier PIRLET 2.075.7

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret visant à modifier les articles 4124-1, L4135-3 et L4142-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour ce qui concerne l'organisation des élections communales ;

Vu la Circulaire du 25/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts des institutions dans lesquelles la commune sera représentée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Didier Pirlet de tous les mandats qu'il occupe en tant qu'élu au sein de la commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 mars 2022 relative à l'installation dans ses fonctions de Madame Daphné HAYART en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Didier PIRLET ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Didier PIRLET dans ses mandats dérivés de celui de conseiller communal;

Décide à l'unanimité

Article 1. Approuve les désignations suivantes :

Nom de l'institution	Délégués avant départ de Didier Pirlet	Modifications apportées et à apporter
« L'Ouvrier chez Lui »	GILKINET Patrick	
	WEISE Thierry	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	CORNELIS Frédéric	
	VANGOSSUM Georges	
Asbl Agence Locale pour l'Emploi	FLAGOTHIER Frédéric	
	PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	
	PAULUS Jean	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	GRIGNET-COX Cécile	
Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (AIDE)	FLAGOTHIER Frédéric	
	CARA Jean-Pierre	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	VANDEGHEN Marie	
	QUINTART Albert	
Commission d'Accueil extrascolaire	PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	
	QUINTART Albert	
	GRIGNET-COX Cécile	
	HENON Jean-Christophe	
	VANDEGHEN Marie	
	PIRLET Didier (suppléant)	Daphné HAYART (suppléante)
	WEISE Thierry (suppléant)	
	TOURNADRE Thibaut (suppléant)	
Commission Paritaire LOcale (COPALOC)	PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	
	WEISE Thierry	
	HENON Jean-Christophe	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	GRIGNET-COX Cécile	
	CORNELIS Frédéric	
	TOURNADRE Thibaut	
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE)	CARA Jean-Pierre	
	WARZEE Pierre	

	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	PAULUS Jean	
	GODFRAIND Camille	
Crédit Social au Logement	PENDEVILLE – ROMAIN Johanna	
	WEISE Thierry	
	CORNELIS Frédéric	
	VANGOSSUM Georges	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
IMIO	GILKINET Patrick	
	FLAGOTHIER Frédéric	
	VANGOSSUM Georges	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	TOURNADRE Thibaut	
Ourthe-Amblève Logement	FLAGOTHIER Frédéric	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	QUINTART Albert	
Piscine de Bernardfagne	VANDEGHEN Marie	
	TOURNADRE Thibaut (suppléant)	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	HENON Jean-Christophe	
	GILKINET Patrick	
	MARECHAL Nicole	
Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont	VANDEGHEN Marie	
	PAULUS Jean	
	PIRLET Didier	Daphné HAYART
	TOURNADRE Thibaut	
	CORNELIS Frédéric	

Art.2 : Les institutions concernées seront informées de ces désignations

Conformément à l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame Nicole Maréchal (ECOLO) a posé des questions écrites au Collège communal. Ces questions sont retranscrites ci-après dans le procès-verbal de la séance. Les réponses à ces questions ont été données séance tenante et sont également retranscrites dans le procès-verbal.

1) Second pilier de pension pour les fonctionnaires communaux ?

L'UVCW a informé les communes de la possibilité qui leur est faite de rejoindre un pool d'employeurs afin de permettre à leur personnel de bénéficier d'un second pilier de pension contractuelle. Ce genre de pool existait déjà (via Ethias et Belfius) mais ne répondait pas aux attentes et présentait un très, très faible taux d'intérêt. Après un parcours législatif, c'est via l'Office des pensions que cet outil (centrale de marché) a été créé. Il permet une économie d'échelle et surtout une large simplification administrative (et donc une diminution des frais de gestion).

Un cahier des charges spécial est actuellement en construction au SFP.

La commune de Comblain-au-Pont avait-elle déjà rejoint le premier pool de second pilier de pension (Belfius-Ethias) ? Si oui, compte-t-elle se joindre ce pool plus rassurant et plus contrôlé ? Si non, envisage-t-elle de le faire, et dans ce cas, il faut remplir une déclaration sur l'honneur à faire parvenir au SFP. Le modèle de cette déclaration et une notice d'explication est accessible à l'UVCW.

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : le Collège privilégie la politique de nomination plutôt que l'adhésion au second pilier de pension dont les coûts sont, par ailleurs, assez importants.

2) Soutien aux citoyens pour déposer une déclaration de sinistre au fonds des calamités

Il ne reste que deux mois aux citoyens pour déposer une déclaration de sinistre au Fonds des Calamités. Le SPW propose donc de venir en aide aux citoyens qui n'auraient pas encore rentré ce document, ou qui auraient des difficultés à le remplir. Si la commune dispose toujours de personnel de 'maraude' (porte à porte et rencontre avec les habitants), ne serait-il pas utile de refaire le tour des bâtiments sinistrés et de contacter les citoyens déplacés ?

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : la commune dispose d'un agent détaché de la Province qui a déjà traité plus ou moins 150 dossiers. Du personnel du CPAS a également fait à nouveau du porte à porte il y a une quinzaine de jours.

3) Une aide concrète aux communes pour réduire les risques d'inondations

Le Gouvernement Wallon, sur proposition de la Ministre de la Nature, a approuvé un équipement sur mesure pour chacune des 262 communes wallonnes, pour un budget global de 21,2 millions €. L'objectif est que les communes puissent mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations.

Chaque commune va pouvoir sélectionner, parmi un panel de mesures concrètes ayant démontré leur efficacité, des projets concrets pour réduire les risques d'inondations. Le SPW (Direction des cours d'eau non navigables) accompagnera les communes et, pour celles qui n'ont pas encore d'actions inscrites dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondations, orientera la sélection des projets les plus pertinents à mettre en œuvre en fonction de leur réalité propre.

Ces mesures (un catalogue des mesures possibles existe) peuvent toucher à :

1. la prévention
2. la protection
3. la préparation
4. la réparation et l'analyse post-crise

Exemples : création de parkings filtrants lors de l'installation de zonings ou de lotissements, créer des zones d'immersion temporaire, participer à des exercices de simulations d'inondation, etc.

Pour les communes qui ont déjà inscrit des projets dans un Plan de Gestion des Risques d'Inondation, elles vont pouvoir directement les concrétiser.

Pour Comblain, 82,233 € sont disponibles.

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : une réunion en visio-conférence a eu lieu le 21 février dernier. Les projets pourraient être l'engagement d'un bureau d'études pour étudier le problème des eaux de ruissellement venant de Mont vers Poulseur ainsi que d'Oneux vers le Pont de Sçay.

Il serait effectivement intéressant d'établir un Plan de Gestion des Risques d'Inondations et de s'inscrire dans cette dynamique.

4) Dans le cadre du projet d'aménagement du Cercle, que va devenir le jardin du curé qui a été jardin communautaire, puis jardin des scouts.... ?

Réponse de Jean-Christophe Henon, Bourgmestre : en séance, le Conseil a approuvé la convention d'occupation à titre précaire du jardin par la commune avec la condition que les projets d'aménagement du lieu se fassent au profit des associations et des habitants en concertation avec eux et soient approuvés préalablement par la Fabrique d'église.

En l'occurrence, un projet est en cours de développement en concertation entre la Fabrique, la commune et l'Asbl Les Découvertes de Comblain au profit des écoles et des habitants. Ce projet prévoit un zonage du terrain : une zone partagée au niveau des dalles béton existantes pour tous, une réserve à bois pour les scouts (sous le grand noyer), un pré-verger planté d'arbres fruitiers par l'Asbl Les Découvertes de Comblain avec les écoles qui pourra également servir d'espace de jeu et, enfin, un potager clos en permaculture qui sera géré par l'Asbl Les Découvertes de Comblain et dédié à des animations et formations (projet en cours de développement conditionné aux opportunités et moyens financiers que l'Asbl pourra dégager via des appels à projets, etc.).

La Fabrique d'église envisage également à terme de créer un accès PMR entre la cure et le Cercle.

Tous ces projets resteront à charge des associations. Enfin, ce projet a fait l'objet d'un accord de principe du Collège ce 3 mars 2022.

Huis-Clos

PAR LE CONSEIL:

Isabelle GODFROID
Directrice grle faisant fonction

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre